



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 26 JANVIER 2015 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE FRANÇOIS GAUTHIER, MAIRE SUPPLÉANT.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : DEAN JOHNSTONE, GINETTE JUTEAU, MARTIN DESCHÊNES, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-01-030

Adoption du règlement numéro 863-2015 établissant le taux de la taxe sur une autre base, service de la dette « Prolongement du réseau d'aqueduc dans une partie du Chemin des Golfeurs » pour l'exercice financier 2015

Attendu que le conseil municipal prévoit pour l'année 2015 des déboursés de l'ordre de 1 888 \$ concernant le remboursement d'une partie de la dette à long terme de 1 800 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans une partie du Chemin des Golfeurs;

Attendu l'excédent des deniers de 608 \$ (1/5 de 3 040 \$) provenant du Règlement d'emprunt numéro 652-2005 et intitulé « Règlement autorisant une dépense de 25 000 \$ et un emprunt de 15 000 \$ pour la construction d'un prolongement du réseau d'aqueduc dans une partie du Chemin des Golfeurs »

Attendu que le total des étendues en front des immeubles imposables à cette fin, inscrites au rôle d'évaluation en vigueur, est de 393.77 mètres;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 17 novembre 2014;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Juteau

Que le règlement numéro 863-2015 soit adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Une taxe sur une autre base, service de la dette « Prolongement du réseau d'aqueduc dans une partie du Chemin des Golfeurs » au taux de 3.2506 \$ du mètre linéaire est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'aqueduc ou desservi par ledit réseau, et cette taxe est basée sur l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2015.



MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

550, rue Notre-Dame
Montebello (Québec)
J0V 1L0
819.423.5123

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 26 JANVIER 2015 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE FRANÇOIS GAUTHIER, MAIRE SUPPLÉANT.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : DEAN JOHNSTONE, GINETTE JUTEAU, MARTIN DESCHÊNES, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-01-030 (SUITE)

ARTICLE 2

Un intérêt au taux de douze pour cent par an (12%) et une pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme
Ce 27 janvier 2015


Charles-Guy Beauchamp
Directeur général


François Gauthier
Maire suppléant